

Abaque de calcul des taxes pour un entrepôt et hangars et/ou locaux industriel et artisanal

Valeur 2021		Taxe d'Aménagement					Redevance Archéologie Préventive	Taxes d'aménagement	
		Part communale	Part départementale	Part communale	Part départementale	Redevance Archéologie Préventive			
Surfaces taxable en m ²		1%	2%	3%	4%	6%	0,40%		
Exemple 100m ² >>>	384 €	767 €	1 151 €	1 534 €	1 918 €	1 918 €	153 €		
Une Place de stationnement extérieur	200	767 €	1 534 €	2 301 €	3 068 €	3 068 €	307 €		
		20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	8 €		
Part communale selon le taux de la commune		Part Départementale		Part Communale		Redevance Archéologie Préventive		Montant total	
Exemple 100m ² >>>	1 534 €	959 €	80 €	80 €	50 €	8 €		2 623 €	
Sur surface taxable		Part Communale		Part Départementale		Redevance Archéologie Préventive		Montant total	
Exemple 170m ² >>>	153 €	8 €	8 €	8 €	8 €			161 €	

Valeur 2021		Taxe d'Aménagement					Redevance Archéologie Préventive	Taxes d'aménagement	
		Part communale	Part départementale	Part communale	Part départementale	Redevance Archéologie Préventive			
Surfaces taxable en m ²		1%	2%	3%	4%	5%	0,40%		
Exemple 100m ² >>>	767 €	1 534 €	2 301 €	3 068 €	3 835 €	3 835 €	307 €		
Une Place de stationnement extérieur	200	1 534 €	3 068 €	4 602 €	6 136 €	7 670 €	614 €		
		20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	8 €		
Part communale selon le taux de la commune		Part Départementale		Part Communale		Redevance Archéologie Préventive		Montant total	
Exemple 100m ² >>>	3 068 €	1 918 €	80 €	80 €	50 €	8 €		5 116 €	
Sur surface taxable		Part Communale		Part Départementale		Redevance Archéologie Préventive		Montant total	
Exemple 100 m ² >>>	307 €	8 €	8 €	8 €	8 €			315 €	

Note d'information applicable aux dossiers décidés après le 01 janvier 2021 dans le département de la Savoie

Vous constituez,
vous agrandissez,
vous rénovez,

votre projet sera soumis à la taxe d'aménagement

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

I – Bénéficiaires de la taxe d'aménagement

- La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :**
- une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Le conseil municipal fixe le taux et les exonérations facultatives.
 - une part destinée au département, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part, pour les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le Conseil Départemental de la Savoie a fixé le taux à 2,5 %. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

II – Mode de calcul

- Le montant de la TA dépend :**
- de la surface taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s)
 - de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol)
 - du nombre de places de stationnement extérieures à la construction
 - de la valeur forfaitaire taxable fixée annuellement par décret ministériel : 767 € pour 2021
 - de la valeur forfaitaire taxable fixée à :
 - pour les aires de stationnement extérieures 2 000 € minimum par emplacement.
 - pour les piscines 200 € par mètre carré de surface de bassin.
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol 10 € par mètre carré de surface.
- du taux applicable pour la part communale, et du taux pour la part départementale.
- Le montant des deux part (communale et départementale) est calculé ainsi :

Surface taxable ou nbre places de stationnement **X valeur taxable** **X** **taux communal et départemental**